



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

AMBASSADE D'ALGÉRIE À BERNE

سفارة الجزائر بـرن

Berne, le 04 janvier 2024

## Communiqué

### Modification du tarif du droit de timbre applicable aux passeports de 48 pages et au Certificat de Changement de Résidence (CCR)

L'Ambassade d'Algérie porte à la connaissance des ressortissants résidants dans sa circonscription consulaire (Cantons de Berne, Fribourg et Neuchâtel) que la loi de Finances pour 2024 a prévu dans ses articles 32 et 120 des modifications qui portent sur le tarif du droit de timbre des passeports et celui du Certificat de Changement de Résidence (CCR). Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à partir du 1er Janvier 2024 et concernent :

#### 1 – RÉVISION À LA BAISSÉ DU DROIT DE TIMBRE SUR LES PASSEPORTS DE 48 PAGES :

L'article 32 de la loi de Finances pour 2024 a modifié les dispositions des articles 136 et 136bis du Code du Timbre à l'effet de réviser à la baisse le tarif du droit de timbre applicable aux passeports de 48 pages, comme suit :

- Neuf mille dinars (9.000 DA) soit 108,00 Francs Suisses au lieu de Douze mille dinars (12.000 DA) soit 144,00 Francs suisses;
- Quatre mille cinq cents dinars (4.500 DA) soit 54,00 Francs Suisses au lieu de Six mille dinars (6.000 DA) soit 72,00 Francs Suisses pour les passeports délivrés aux étudiants et aux mineurs :

#### 2- REHAUSSEMENT DU MONTANT EXONÉRÉ EN MATIÈRE DE CCR :

La loi de Finances pour 2024 prévoit dans son article 120 modifiant et complétant les dispositions de l'article 202 de la loi n°17-04 du 16/02/2017, modifiant et complétant la loi n° 79-07 du 21/07/1979 portant code des douanes que la valeur des marchandises, y compris le véhicule, exemptées des droits et taxes dans le cadre d'un changement de résidence (entrée définitive en Algérie) est portée à :

- Huit millions de dinars (8.000.000 DA) pour le personnel stagiaire et les étudiants qui se forment à l'étranger;
- Dix millions de dinars (10.000.000 DA) pour les autres nationaux.

